

COMPTE RENDU  
DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU

Mercredi 09 Décembre 2009

Foyer des Albins

Aubie et Espessas

Présents : 28

**Mr AUGENDRE Jean Paul** (Saint Antoine), **Mr BIROLEAU Benjamin** (Saint André de Cubzac), **Mme BOURSEAU Christiane** (Virzac), **Mr BRUN Jean Paul** (Saint Antoine), **Mr CLAVEREAU Jean Pierre** (Cubzac Les Ponts), **Mr CRANBEDOU Dominique** (Saint Gervais), **Mr DUMAS Alain** (Saint Gervais), **Mr FAURE Jean Georges** (Salignac), **Mr DUMAS Laurent** (Suppléant de Mr GUILLAUD Florion Saint André de Cubzac), **Mr GUINAUDIE Sylvain** (Aubie Espessas), **Mr JEANNET Serge** (Gauriaguet), **Mr LAGABARRE José** (Peujard), **Mr LAMEZAGUE Jean Guy** (Virzac), **Mr MABILLE Christian** (Peujard), **Mr MERCADIER Armand** (Salignac), **Mr MICHAUX Alain** (Saint André de Cubzac), **Mme THIRIET Mickaela** (Suppléante de Mr MONTANGON Gauriaguet), **Mme MORAGUES Danièle** (Saint André de Cubzac), **Mr MORISSET Laurent** (Saint Gervais), **Mr PASTUREAU Alain** (Saint André de Cubzac), **Mr POIRIER Jean Paul** (Salignac), **Mr POULAIN Alex** (Aubie Espessas), **Mr POUX Vincent** (Saint André de Cubzac), **Mr RAYNAL Vincent** (Cubzac Les Ponts), **Mr RICCI Laurent** (Saint André de Cubzac), **Mme SAGASTI Sylvie** (Peujard), **Mr TABONE Alain** (Cubzac Les Ponts) **Mr VIGNES Lionel** (Saint Laurent d'Arce)

Absents Excusés : 4

**Mr BASTIDE Jacques** (Saint Laurent d'Arce), **Mme GAUTHIER Françoise** (Saint Laurent d'Arce), **Mr PILARD Christophe** (Saint André de Cubzac), **Mme PRUD'HOMME Florence** (Saint André de Cubzac),

Secrétaire de séance : Mr GUINAUDIE Sylvain

Monsieur Sylvain GUINAUDIE Maire de la Commune d'Aubie et Espessas accueille le Conseil Communautaire en souhaitant la bienvenue, et une bonne réunion de travail.

Monsieur MABILLE procède à l'appel. Le Conseil compte 25 membres présents à l'ouverture de la séance, le quorum est atteint.

Monsieur GUINAUDIE Sylvain est ensuite désigné Secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur MABILLE présente les excuses de Monsieur Jacques MAUGEIN Conseiller Général qui ne pourra pas assister à la séance.

Monsieur Le Président présente Mlle CONRAD Elise, nouvelle collaboratrice de la Communauté de Communes qui a pris le poste, vacant depuis le 01 septembre 2009, de responsable achat marché et administration générale.

Le Compte rendu de la séance du 09 Juillet 2009 est soumis à l'approbation.

Mme THIRIET demande à ce que le compte rendu soit corrigé afin que le terme « blocage » page 21 soit retiré. Mme THIRIET remet aux membres du Conseil une lettre de Monsieur Le Maire de Gauriaguet, Alain MONTANGON, qui explique qu'il ne fait pas blocage au projet de développement économique situé entre la RN 10 et la voie ferrée à hauteur de l'échangeur sur des terrains situés à la fois sur les communes de Gauriaguet et Peujard. Mme THIRIET ajoute que le projet est porté depuis 10 ans par la commune de Gauriaguet. Il y a effectivement quelques conditions formulées et Alain MONTANGON reste dans l'attente de réponses à ses précédentes correspondances (dont une copie a été jointe à sa lettre), ainsi que d'une rencontre.

*A 18H21 Le Conseil enregistre l'arrivée de Madame MORAGUES Danièle portant ainsi le nombre de présents à 26.*

M MERCADIER intervient pour signaler qu'il n'y a peut-être pas de blocage, mais que les conditions mises en avant sont suffisamment irréalisables pour bloquer le projet.

M MABILLE rappelle que c'est au moment des travaux de l'A10, ayant donné lieu à une procédure de remembrement sur la commune de Peujard que cette idée d'une zone de développement économique à cet endroit est née à son initiative. Elle a été relancée au moment de l'élargissement de la RN 10. A cet égard, Monsieur Le Président rappelle qu'aucun échangeur routier n'était prévu, et qu'il a fallu qu'il se batte seul pour obtenir cet aménagement qui a permis de voir revenir cette idée de projet. Par la suite la Commune de Peujard a repris la réflexion, et a proposé son inscription dans le premier Schéma Intercommunal d'Aménagement et de Développement en 2003. Monsieur MABILLE rappelle également qu'au moment de l'enquête publique sur la LGV, il a été le seul Maire à appuyer la mise au point de mesures techniques (prolongation du tablier du pont) permettant le maintien de la liaison nord/sud sur le site en question.

Enfin, Monsieur le Président termine en indiquant que si la commune de Gauriaguet souhaite revoir sa position, il n'y voit aucune objection, mais que cela ne peut pas se faire à des conditions étrangères au projet. Il signale enfin que le classement en 2AU de la zone par la commune de Gauriaguet fait obstacle à une réalisation immédiate du projet, alors qu'il existe d'autres solutions dans le cadre d'un partenariat entre les communes de Peujard et de Gauriaguet et la Communauté de Communes, permettant de régler la question des réseaux. Ceci

est fort dommageable compte tenu des demandes de certaines entreprises et des emplois qui pourraient être créés.

M JEANNET précise que si la commune de Gauriaguet avait réellement souhaité faire blocage, la zone aurait été classée en agricole. Aujourd'hui finalement la plupart des conditions émises se lèvent d'elles mêmes (Taxe professionnelle et TGV), et conclu en affirmant que tout est ouvert pour avancer.

Monsieur DUMAS Alain indique que ce sujet n'était pas prévu à l'ordre du jour et qu'il ne comprend même pas que ce débat ait lieu maintenant. Compte tenu du nombre important de rapports, il propose que la réunion débute au plus vite.

Le compte rendu de la réunion du 09 juillet 2009 est approuvé à l'unanimité.

En préambule Monsieur Le Président propose d'ajouter une question à l'ordre du jour relative à une motion sur le projet de réforme de la taxe professionnelle, les membres du Conseil ne font aucune objection.

Par ailleurs, Monsieur Le Président précise le calendrier des futures réunions de fin d'année en rappelant qu'il y aura un Conseil Communautaire le 23 décembre 2009, et qu'il sera peut-être utile d'en prévoir un autre le 29 décembre.

## **I. Rapport n°60-2009 - Délibération n°62-2009 Décisions Budgétaires Modificatives N°1**

Monsieur Le Président expose,

La présente décision modificative permet en premier lieu de réaffecter des crédits budgétaires imputés sur des comptes ayant fait l'objet de modifications de codification depuis le vote du budget primitif. (Compte 64168, 739111, 739112 et 7788)

Par ailleurs une augmentation de crédit a été prévu au chapitre 011 pour l'entretien d'une part du bassin d'étalement, et d'autre part de la réserve incendie situés tout deux sur le Parc Industriel et Commercial.

De plus certaines absences pour maladie en particulier à la Crèche (Prolongation de mise en Congé Longue Maladie, Temps Partiel Thérapeutique) a nécessité le recours à du personnel de remplacement complémentaire nécessitant une augmentation de crédit au chapitre 012.

Enfin, il est également nécessaire d'abonder le chapitre 67, afin de procéder à l'annulation de titres de recettes émis en 2008 concernant la CAF et le Conseil Général. En effet, afin de rattacher les recettes à l'exercice 2008 des titres avaient été émis dans l'attente de la perception réelle des sommes. Ces dernières ont été perçues en début d'année 2009, et ont été imputées par la Trésorerie sur l'exercice en cours entraînant de ce fait une double comptabilisation qu'il convient de supprimer par l'émission de mandat au chapitre 67.

L'ensemble de ces dépenses nouvelles sont financés par une diminution de certains crédits (chapitre 022, et 66), ainsi que par de nouvelles recettes sur le chapitre 013 (remboursement sur congé maladie, et sur le chapitre 77 qui enregistre principalement des remboursements d'assurances suite à des vols et dégradations, des régularisations de trop perçu de la part des organismes de cotisation, du fond national de compensation du supplément familial de traitement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 de la manière suivante :

Décision Budgétaire modificative n°1				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FUNCTIONNEMENT</b>				
D-61523-90 : Voies et réseaux	0.00 €	48 200.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>48 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-64111-64 : Rémunération principale	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64168-30 : Autres emplois d'insertion	0.00 €	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64168-90 : Autres emplois d'insertion	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais as</b>	<b>0.00 €</b>	<b>36 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-6419-64 : Remboursements sur rémunérations d	0.00 €	0.00 €	0.00 €	22 000.00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>22 000.00 €</b>
D-739111-01 : Attribution de compensation	0.00 €	1 466 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-739112-01 : Dotation de solidarité communautair	0.00 €	185 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-73961-01 : libellé non renseigné	1 466 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-73962-01 : libellé non renseigné	185 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>1 651 000.00 €</b>	<b>1 651 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-022-01 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	123 550.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionn</b>	<b>123 550.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-66112-01 : Intérêts - rattachement des intérêts ci	17 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>17 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673-01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs	0.00 €	136 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>136 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7788-020 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 070.00 €
R-7788-30 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 020.00 €
R-7788-411 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200.00 €
R-7788-421 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 640.00 €
R-7788-422 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 300.00 €
R-7788-521 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 670.00 €
R-7788-63 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 550.00 €
R-7788-64 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 850.00 €
R-7788-8 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	900.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>23 200.00 €</b>
D-AREGFD-30 : Compte à régulariser	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-AREGFD-90 : Compte à régulariser	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-AREGFR-01 : Compte à régulariser	0.00 €	0.00 €	500.00 €	0.00 €
R-AREGFR-422 : Compte à régulariser	0.00 €	0.00 €	50.00 €	0.00 €
R-AREGFR-64 : Compte à régulariser	0.00 €	0.00 €	500.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R AREGFC : CHAPITRE A REGULARISE</b>	<b>35 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 050.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>1 827 050.00 €</b>	<b>1 871 200.00 €</b>	<b>1 050.00 €</b>	<b>45 200.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>44 150.00 €</b>		<b>44 150.00 €</b>

Pour : 26  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

*Le Conseil enregistre l'arrivée de Monsieur DUMAS Laurent ce qui porte le nombre de délégués présent à 27.*

## **II. Rapport n°61-2009 - Délibération n°63-2009 Emprunt de refinancement Budget Annexe**

Monsieur Le Président expose,

En 2006, la Communauté de Communes du Cubzaguais avait contractualisé un prêt relais de 3 ans, et avait mobilisé 1 863 000€. Ce capital doit être remboursé en Décembre 2009,

La Communauté de Communes du Cubzaguais n'ayant pas perçu sur l'exercice 2009 le prix de vente des terrains de la ZAC Parc d'Aquitaine, il convient de procéder à un refinancement de ce prêt relais,

Discussions :

M PASTUREAU précise que le taux qui sera appliqué sera connu en N+1 mais nous pouvons penser qu'en partant d'un taux bas, la conjoncture ne s'annonçant pas négative, et avec un emprunt à 2 ans, le risque est réduit.

M MABILLE précise que le taux est de 2.08% (EURIBOR à 1.23%+marge) contre 4.33% pour l'emprunt précédent.

M POUX faire part de son souhait de s'abstenir sur cette question tant que le calendrier de l'opération n'est pas connu.

M MABILLE précise que la seconde des dates de réunion évoquées en début de séance traitera de ce sujet

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'accepter la proposition faite par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes dans les conditions suivantes :

Montant : 1 863 000€

Durée : 2 ans

Date de départ : 18/12/2009

Date de fin : 18/12/2011

Conversion : Option de passage à taux fixe sans pénalité

Option de remboursement anticipé à tout moment sans pénalité

Périodicité : Annuelle

Taux nominal : Euribor 12 mois moyenne mensuelle marge de 0.85%

Frais de dossier : 500€

Commission : Exonéré

- D'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier, et en particulier le contrat de prêt.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 1 (V.POUX)

### III. Rapport n°62-2009 - Délibération n°64-2009 Emprunt 2009 Budget Annexe

Monsieur Le Président expose,

Le bilan prévisionnel du budget annexe de la ZAC Parc d'Aquitaine fait apparaître un besoin de financement d'environ 1 000 000€,

Afin de couvrir ce besoin de financement, il a été prévu au budget primitif 2009 de procéder à un emprunt relais de 2 ans permettant de préfinancer les frais de la ZAC Parc d'Aquitaine dans l'attente de la perception des prix de cession de terrains,

Vu la proposition de l'organisme bancaire Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes,

#### Discussions :

M POUX renouvelle les mêmes motivations que précédemment pour expliquer son abstention.

Mme THIRIET se positionne dans le même sens et explique qu'elle s'abstiendra sur cette décision, car il s'agit d'un emprunt nouveau, et qu'elle ne souhaite pas signer un chèque en blanc sur un projet qui n'offre ni visibilité, ni assurance.

M MABILLE accepte la remarque, mais précise que ce n'est pas le cas de tout le monde de penser qu'il s'agit d'un chèque en blanc en approuvant cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De retenir la proposition de l'organisme bancaire dans les conditions suivantes :
  - o Montant : 1 000 000€
  - o Durée : 2 ans
  - o Taux annuel : 2.16%
  - o Commission engagement : 250€
  - o Remboursement anticipé sans pénalité
  
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 2 (V POUX et M.THIRIET)

#### IV. Rapport n°63-2009 - Délibération n°65-2009 Acquisitions Foncières ZAC Parc d'Aquitaine

Monsieur Le Président expose,

Considérant que la Communauté de Communes du Cubzaguais poursuit les négociations amiables avec les propriétaires fonciers sur le site de la ZAC Parc d'Aquitaine à Saint André de Cubzac,

Considérant l'utilité pour la Communauté de Communes du Cubzaguais de procéder aux acquisitions de l'immeuble propriété de la commune d'Aubie et Espessas, sis lieu dit « La Lande de La Garosse » cadastré AL83 à Saint André de Cubzac d'une superficie de 124 818 m<sup>2</sup>,

Vu l'avis du service des domaines ayant évalué la valeur vénale de cette parcelle à 748 908€ et l'indemnité de remploi à 37 445€, soit au total 786 353€,

#### Discussions :

M MABILLE indique qu'il s'agit de poursuivre la maîtrise du foncier nécessaire aux opérations de développement économique.

Monsieur GUINAUDIE (Maire de Aubie et Espessas) précise que les représentants de la commune ne prendront pas part au vote, ainsi qu'à l'autre décision qui suivra concernant les terrains de l'ALSH.

M POUX évoque les parcelles restant à acquérir sur des vignobles, il a été saisi et contacté sur cette question. Il demande si la CDC ne pourrait pas aller au delà pour permettre de monter en prix, ou en faire autre chose

M MABILLE précise que la question du jour concerne l'ancien hippodrome, et que cela n'a donc rien à voir avec des vignobles. Ce terrain ainsi que celui objet de la délibération suivante, étaient classés au POS en NAY avant la réalisation de la zone, donc cela explique historiquement pourquoi ils ont une petite valeur supplémentaire par rapport à d'autres parcelles pourtant limitrophes, mais c'est la loi. En outre, il précise que la CdC se cantonne au prix fixé par les domaines.

Monsieur Le Président précise que sur la zone du « Fournet » au nord il ne s'agit plus du secteur de développement économique bien que faisant parti de la ZAC. A cet endroit, il n'y a pas de projet particulier hormis un petit secteur classé de façon différente, tout le reste est resté en zone naturelle et les estimations des terrains sont supérieures à la valeur des zones AOC de la région. Les premiers prix étaient à 2€79/m<sup>2</sup>, ils ont été actualisés à 3€00/m<sup>2</sup>. Quoiqu'il en soit même à 2€79, il s'agit de prix largement supérieurs à la valeur des terrains, d'autant plus que ce n'est pas le secteur le plus qualitatif d'un point de vue des vignobles.

M POUX s'interroge sur la possibilité d'avoir également un concept autour des vignes dans la ZAC pour les valoriser, et il demande si la CdC est propriétaire.

M MABILLE répond que la procédure d'expropriation est en cours.

M POUX demande s'il s'agit des mêmes personnes qui se font défendre par des avocats de Paris.

M MABILLE répond qu'il n'est pas informé de cela.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'autoriser l'acquisition par la Communauté de Communes du Cubzaguais de l'immeuble suivant :

Propriétaires	Références cadastrales	Surface	Prix d'acquisition	Indemnité de remploi
Commune Aubie et Espessas	AL 83	124 818 m <sup>2</sup>	748 908€	37 445€

- D'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier, et notamment les promesses d'achat correspondantes, et les actes authentiques notariés de transfert de propriété avec le propriétaire sus mentionné,
- De désigner la SCP VIOSSANGE/LATOIR comme notaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais pour cette opération.

Les délégués communautaires d'Aubie et Espessas n'ont pas participé au vote.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 1 (V.POUX)

**V. Rapport n°64-2009 - Délibération n°66-2009 Acquisitions Foncières ZAC Parc d'Aquitaine**

Monsieur le Président expose,

Considérant que la Communauté de Communes du Cubzaguais poursuit les négociations amiables avec les propriétaires fonciers sur le site de la ZAC Parc d'Aquitaine à Saint André de Cubzac,

Considérant l'utilité pour la Communauté de Communes du Cubzaguais de procéder aux acquisitions de l'immeuble propriété de la commune de Saint André de Cubzac, sis lieu dit « La Lande de La Garosse » cadastré AL 84 à Saint André de Cubzac, d'une superficie de 5 328 m<sup>2</sup>,

Vu l'avis du service des domaines en date du 20 Février 2009, estimant la valeur vénale du bien à 32 000€,



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser l'acquisition par la Communauté de Communes du Cubzaguais de l'immeuble suivant situé à Saint André de Cubzac dans le périmètre de la ZAC Parc d'Aquitaine :

Propriétaires	Références cadastrales	Surface	Prix d'acquisition
Commune de Saint André de Cubzac	AL 84	5 328 m <sup>2</sup>	32 000 €

- D'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier, et notamment les promesses d'achat correspondantes, et les actes authentiques notariés de transfert de propriété avec le propriétaire sus mentionné,
- De désigner la SCP VIOSSANGE/LATOIR comme notaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais pour cette opération.

Mr RICCI Laurent, Maire de Saint André de Cubzac, n'a pas participé au vote.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 1 (V.POUX)

#### **VI. Rapport n°65-2009 - Délibération n°67-2009 Convention d'objectifs Office du Tourisme du Cubzaguais**

Monsieur Le Président expose,

Depuis la création de la Communauté de Communes du Cubzaguais, et dans le cadre de ses compétences, un partenariat a été conclu avec l'Office de Tourisme du Cubzaguais. La convention d'objectifs arrive à échéance au 31 décembre 2009. Il convient de la renouveler notamment afin de conserver le classement de cet établissement.

Vu le projet de convention triennale (2010-2012) dont les principales modifications concernent :

- Les horaires d'ouverture au public,
- La participation de l'Office de Tourisme à la définition et à l'exécution des politiques publiques touristiques de la Communauté de Communes du Cubzaguais.

Vu la lettre de Monsieur Le Président de l'Office de Tourisme en date du 19 novembre 2009 par laquelle il sollicite d'une part le renouvellement de la convention, et d'autre part l'octroi d'une subvention de 87 000€ identique à celle de 2009.

Discussions :

M JEANNET précise que le renouvellement de la subvention est du même montant que l'année dernière.

M MABILLE précise qu'il s'agit d'une délibération habituelle, avec cependant des sommes conséquentes.

M JEANNET ajoute que la subvention inclue les charges liées au guide pratique et au photocopieur

M POUX attire l'attention sur le fait que la cotisation Assedic (mentionnée dans le bilan de l'association) est une cotisation Pôle Emploi depuis la naissance le 19/12/2008 de celui-ci.

Monsieur CLAVEREAU explique que les représentants de la Commune de Cubzac les Ponts s'abstiendront sur cette question dans la mesure où l'église de la commune n'était pas représentée dans le guide pratique de l'office de tourisme.

M JEANNET explique que monsieur le Maire de Cubzac les Ponts a effectivement fait part de cette remarque, et poursuit en expliquant que la façade fluviale caractérisant le plus cette commune figure en bonne place notamment sur la couverture, et fait par ailleurs l'objet de beaucoup de pages. Qu'étant donné qu'il n'était pas possible de faire figurer toutes les églises du Cubzaguais sur la double page du guide concernant celles-ci, le choix a donc été fait d'en enlever deux, à savoir celles de Cubzac les Ponts et de Gauriaguet. La première pour les raisons évoquées ci-dessus et la seconde car la position est plus facile à expliquer, de par sa commune d'origine.

M JEANNET précise enfin qu'il s'est engagé à ce que l'Eglise de Cubzac les Ponts y figure l'an prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

1. d'approuver la convention triennale, pour la période 2010-2012 (jointe en annexe) établie entre la Communauté de Communes du Cubzaguais et l'Office de Tourisme du Cubzaguais,
2. d'allouer pour l'exercice 2010 une aide financière de 87 000€ à l'Office de Tourisme du Cubzaguais, et de dire que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2010 chapitre 65,
3. d'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier, et notamment la convention d'objectifs.

M JEANNET, Président de l'Office de Tourisme du Cubzaguais, n'a pas participé au vote

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 2 (JP.CLAVEREAU et V.RAYNAL)

## **VII. Rapport n°66-2009 - Délibération n°68-2009 Etude Habitat du Pays de la Haute Gironde**

Monsieur Le Président expose,

Le Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde a lancé en 2005, une étude habitat sur l'ensemble de son territoire

Cette étude doit être finalisée et approuvée avant le lancement effectif du Programme Local de l'Habitat, et de l'Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat.

Après une réactualisation de cette étude en 2009, notamment afin de tenir compte du dernier recensement, le Syndicat Mixte demande à chacun de ses membres de valider par délibération ce document.

Considérant que les objectifs stratégiques et les axes d'actions correspondent globalement aux attentes de la Communauté de Communes du Cubzaguais,

### Discussions :

M RICCI intervient en tant que Vice Président du Pays de la Haute Gironde en charge notamment des questions d'habitat :

« L'étude stratégique sur l'habitat lancée par le Pays de la Haute Gironde en 2005 n'avait pas pu être validée par l'ensemble des communautés de communes avant les élections municipales de 2008.

Les partenaires financeurs, l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Général demandent à ce que l'étude soit terminée avant la fin de l'année 2009. Cette étude a été actualisée par la Commission Habitat du Pays, sur plusieurs points :

-Actualisation du diagnostic à partir des statistiques 2006 (recensement INSEE)

-Révision à la baisse des objectifs quantitatifs en matière de production de logements pour les 5 ans à venir à partir d'éléments concrets tels que :

-l'étude pré opérationnelle de l'OPAH,

-l'enquête réalisées auprès de chaque commune sur la production réelle de logements depuis 2005 et sur les perspectives pour les années à venir,

-la production de logements sociaux validés par l'Etat pour les trois ans à venir,

-la simplification du programme d'actions.

L'étude actualisée présente les données par communauté de communes, contrairement à l'étude initiale, ce qui facilitera la déclinaison de l'étude en PLH communautaire.

Cette étude met en avant un parc locatif social qui apparaît insuffisant au regard de la demande, sachant que la vacance et la rotation y sont très faibles (Haute Gironde : 1900 logements sociaux dont 572 dans la CCC). »

Monsieur RICCI renvoie pour lecture aux pages 29,31 et 32 de l'annexe pour ce qui concerne respectivement les enjeux, les objectifs et le programme d'action. »

*Le Conseil Communautaire enregistre l'arrivée de Monsieur TABONE à 19H00 portant le nombre de délégués présents à 28.*

M MABILLE précise qu'en 1988 un OPAH et un PLH avaient été lancés sur le territoire du Cubzaguais, mais ajoute que ce n'est pas parce qu'il y a une antériorité sur ce projet que l'on doit se fermer aux propositions du pays.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver l'étude habitat du Pays de la Haute Gironde jointe en annexe.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

### **VIII. Rapport n°67-2009 - Délibération n°69-2009 Participation Financière Gironde Numérique**

Monsieur Le Président expose,

En application de l'article L5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, a été créé un Syndicat Mixte dénommé GIRONDE NUMERIQUE autour du Département de la Gironde, de Communauté de Communes et d'Agglomération.

Cet établissement public administratif a pour objet la création et l'exploitation d'une infrastructure haut débit dans le Département de la Gironde. Le Syndicat Mixte assure le développement des infrastructures et leur adaptation à l'évolution des besoins sur l'ensemble du territoire départemental, en cohérence avec les réseaux d'initiative publique existants et à venir.

La Communauté de Communes du Cubzaguais a adhéré au Syndicat Mixte et a transféré à cette occasion sa compétence en matière de communication électronique telle que définie dans l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le projet de couverture numérique du territoire girondin est en cours de réalisation dans le cadre d'une procédure de Partenariat Public Privé dans lequel le Syndicat Mixte est maître d'ouvrage des travaux syndicaux. La mise en œuvre du contrat va permettre la réalisation de réseaux haut débit, leur exploitation,

leur mutualisation et leur raccordement aux réseaux locaux, nationaux et internationaux de télécommunications.

Les ressources du syndicat sont principalement composées des contributions financières de chaque membre décidées par le Comité Syndical et des subventions de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes, des Etablissements publics de Coopération Intercommunale et de l'Union Européenne.

Chaque adhérent verse obligatoirement chaque année une adhésion, en vue d'assurer le financement des dépenses courantes de fonctionnement du syndicat.

Ainsi, en plus de cette adhésion annuelle, chaque membre du syndicat a confirmé son engagement de participation financière au projet de Partenariat Public Privé (PPP) par le vote en Comité Syndical du 12 Février 2008. Cette participation est indispensable pour mener le projet de PPP de couverture numérique du territoire. Le montant estimatif de participations a été communiqué par lettre simple de la Présidente du Syndicat Mixte et est estimé à 30 000€

Le Conseil Général de la Gironde a d'ores et déjà voté le 26 Mars 2009 sa participation financière au projet Gironde Numérique sur la durée totale du contrat (20 ans) pour un montant de 40 millions d'euros en valeur actualisée nette.

Chaque Communauté de Communes peut décider de verser sa participation au projet sur deux ou sur dix neuf exercices budgétaires  
Afin d'évaluer le montant de la participation de la Communauté de Communes en fonction de son choix, une analyse financière du syndicat indique que le cout pour la Communauté de Communes du Cubzaguais est de 30 000€, si elle décide de verser sa participation sur 2 ans et de 47 165€ si elle décide de verser sa participation sur 19 ans.

#### Discussions :

M PASTUREAU reprend la structure du rapport rappelant la vocation du Syndicat, l'adhésion de la CCC, la mise en œuvre ainsi que la finalité du projet avant d'évoquer les ressources.

Il convient en effet de verser plus et qu'à ce titre un choix est laissé sur le fait de verser cette participation sur 2 ans (30 000€) ou 19 ans (47 165€). Les calculs réalisés amène à la conclusion faite par le bureau à savoir que le versement le plus intéressant serait celui opéré sur les exercices budgétaires 2010 et 2011, (soit 2x15 000€).

M MABILLE ajoute que l'opération est déjà partie et que dans notre secteur nous allons recevoir la fibre optique. SCOPELEC, société coopérative va faire une partie des installations dans la Cubzaguais. Bien que l'idée de base soit axée en priorité sur la desserte des collèges, et des lycées, M MABILLE indique œuvrer activement pour la prise en compte des ZAC à ce titre.

Il attire également l'attention des communes, qui pourraient être concernées par l'enfouissement de la fibre optique, sur les profondeurs nécessaires et sur les problèmes de responsabilité en cas de dommages qui pourraient en résulter.

Dans le secteur du nord du canton, la fibre optique devrait être en place au printemps, ou au début de l'été prochain, ce qui représente un intérêt non négligeable et comblerait donc un vide important.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le principe du versement d'une participation en investissement maximum de 30 000€ au projet de Partenariat Public Privé sur les exercices budgétaires 2010 et 2011, (soit 2 x 15 000€)
- De signifier au Syndicat Mixte, porteur du projet Gironde Numérique, de cette participation financière.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

### **IX. Rapport n°68-2009 - Délibération n°70-2009 Reconduction Convention de Partenariat Associations Musicales**

Monsieur Le Président expose,

Depuis le transfert des Ecoles de musique municipales à la Communauté de Communauté de Communes du Cubzaguais, il a été décidé parallèlement d'apporter un appui technique et pédagogique à diverses associations musicales du canton.

Ceci a été formalisé depuis la rentrée scolaire de 2006 par des conventions de partenariat avec la batterie Fanfare de Saint Gervais, l'Association Musicale Intercommunale de Peujard, et l'Harmonie de Saint André de Cubzac.

Discussions :

Monsieur Le Président demande au Directeur de la CDC de présenter le dossier.

Nicolas BERTAUD explique qu'il s'agit d'un dossier initié sous l'ancienne mandature par la commission Vie Locale et Animation du territoire qui, au moment du transfert des écoles de musique, et après la réalisation d'un diagnostic fait auprès des différentes associations musicales, avait mis en place des partenariats dans le but d'accompagner les dites associations par un appui technique et pédagogique au bénéfice de leurs adhérents, qui n'avaient pas accès, pour différentes raisons, aux écoles de musique municipales. Il s'agit d'une prolongation des politiques publiques en matière culturelle.

Nicolas BERTAUD renvoie aux annexes des projets de convention pour ce qui concerne les engagements de la CdC pour chacune des associations.

Il est enfin précisé que ces accords ont lieu en concertation et à la demande de ses associations dans la mesure où les demandes relèvent des possibilités de la CdC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de reconduire les partenariats avec les associations susmentionnées,
- d'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier et notamment les dites conventions de partenariats ci-jointes.

Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0

**X. Rapport n°69-2009 - Délibération n°71-2009 Convention de mise à disposition du préfabriqué du CLSH**

Monsieur Le Président expose,

La Commune de Saint Gervais a dû faire face à la rentrée scolaire à la création d'une nouvelle classe à l'école primaire. N'ayant pas de locaux disponibles et face à l'urgence, la commune a fait la demande auprès de la Communauté de Communes d'occuper temporairement le préfabriqué de la CdC installé dans l'enceinte du CLSH (propriété de la commune), afin de l'aménager en salle de classe, en attendant la construction de nouveaux bâtiments dans le groupe scolaire.

Afin de permettre la continuité des activités du CLSH, la commune a renforcé les horaires d'accès à certains locaux communaux (restaurant scolaire...) ayant déjà fait l'objet d'une convention en son temps.

Ces nouvelles modalités de fonctionnement doivent faire l'objet d'une convention (jointe en annexe).

**Discussions :**

Monsieur MERCADIER Vice Président en charge des CLSH précise que ce serait un problème si cet état de fait devait durer, mais étant donné que la commune de Saint Gervais a engagée la création d'une nouvelle salle de classe le fonctionnement normal du CLSH devrait reprendre dans le courant du deuxième semestre 2010.

M MABILLE rappelle l'intérêt de cette complémentarité entre les communes et la CDC qui existe depuis longtemps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de mise à disposition du préfabriqué du CLSH au bénéfice de la Commune de Saint Gervais (ci-jointe),
- d'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier et notamment la dite convention.

Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0

**XI. Rapport n°70-2009 – Délibération n°72-2009 : Convention de mise à disposition de locaux par la commune de Virsac pour le RAM du Cubzaguais**

Monsieur Le Président expose,

Dans le cadre du développement de ses activités d'éveil auprès des assistantes maternelles, le Relais d'Assistants Maternelles de la CdC du Cubzaguais a souhaité développer ses activités en dehors des locaux du RAM, déjà occupés.

La Commune de Virsac s'est proposée d'accueillir dans les locaux de l'accueil périscolaire de l'école de Virsac, les activités du RAM, suivant un planning établi à l'avance, les mardi matin à partir de 10h.

Une convention (jointe en annexe) précisant les modalités de la mise à disposition des locaux et le planning de l'atelier de Virsac (Joint en annexe) a été rédigé par les services.

Discussions :

M MERCADIER remercie la commune de Virsac.

M MABILLE rappelle l'intérêt que cela représente pour la population notamment celle de Virsac. D'une manière générale, ce type de démarche permet de mailler le territoire en services publics. Il s'agit d'un apport technique important en terme de formation, très demandé par les assistantes maternelles, et donc apprécié par les familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention de mise à disposition des locaux de la commune de Virsac par le RAM du Cubzaguais
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0



**XII. Rapport n°71-2009 - Délibération n°73-2009 Acquisition Terrains d'emprise de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement n°2 à la base de Loisirs d'Aubie et Espessas**

Monsieur Le Président expose,

En fin d'année 2008, la Communauté de Communes du Cubzaguais a créé provisoirement un second Accueil de Loisirs Sans Hébergement à Saint André de Cubzac à l'école P.DUFFOUR, permettant ainsi de bénéficier de 153 places au total, dans l'attente de la construction du second Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Les neuf premiers mois de l'année de fonctionnement sur deux pôles donnent des résultats de fréquentation satisfaisant. En effet, le taux moyen de présence sur les deux structures est de 75.06%, (74.98% à Saint Gervais et 75.22 % à Saint André de Cubzac) le taux de présentisme financier (journées payées) est de 91.02% (93.00% à Saint Gervais et 86.77% à Saint André de Cubzac).

Le Bureau de la Communauté de Communes du Cubzaguais a proposé de relancer ce dossier.

L'implantation de ce deuxième ALSH est prévue sur le site de la base de loisirs d'Aubie et Espessas, sur une parcelle de terre devant être acquis au préalable par la Communauté de Communes du Cubzaguais.

Suite à l'étude du programme par le cabinet HEMIS, une parcelle de 6 600 m<sup>2</sup> est nécessaire.

Vu l'avis du service des domaines en date du 11 aout 2009,

Discussions :

M RICCI exprime sa satisfaction de voir le dossier d'un deuxième ALSH avancer. La solution transitoire actuelle mise en œuvre dans des locaux scolaires de Saint André de Cubzac a permis de valider la nécessité d'une deuxième structure comme le démontrent les taux de fréquentation. Il remercie la CdC de cette avancée.

M MABILLE remercie la commune de Saint André de Cubzac et ajoute que c'est l'occasion de rappeler un des points importants du schéma intercommunal et le souhait de tous, d'essayer répartir de façon à peu près équilibrée les services sur le territoire.

Madame MORAGUES explique que les centres de loisirs sont de plus en plus nécessaires du fait de la crise actuelle qui fait que les parents ne partent plus en vacances et n'ont plus les moyens d'offrir des colonies à leurs enfants. D'ailleurs la cessation d'activités d'établissements de colonie de vacances le démontre.

M MABILLE évoque la diminution du pouvoir d'achat, et les modes d'organisation des familles les amènent à se tourner vers des accueils de proximité, ces problématiques sont au cœur des choix politiques à faire.

M POUX, dans la continuité de ce que vient de dire Mme MORAGUES, propose d'imaginer un partenariat avec d'autres communautés de communes, dans d'autres départements pour permettre aux enfants de bénéficier de séjour.

M MABILLE indique qu'il s'agit d'un sujet qui peut être mis à l'ordre du jour de la commission.

M POUX ajoute alors qu'il faudra déjà régler un premier élément à savoir la question de l'hébergement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition par la Communauté de Communes du Cubzaguais auprès de la commune d'Aubie et Espessas d'un terrain de 6 600 m<sup>2</sup> pour un montant de 250 800€,
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier,
- De désigner la SCP VIOSSANGE/LATOURE, comme notaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais dans cette opération.

Les délégués communautaires d'Aubie et Espessas n'ont pas participé au vote.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

### **XIII. Rapport n°72-2009 - Délibération n°74-2009 Redéfinition d'un poste à temps non complet**

Monsieur Le Président expose,

Considérant la délibération en date du 21 décembre 2007 par laquelle le Conseil Communautaire a créé un poste d'assistant d'enseignement artistique spécialité percussion à temps non complet de 5 heures hebdomadaires,

Vu la lettre en date du 10 septembre 2009 par laquelle l'enseignant occupant ce poste sollicite une diminution de son temps de travail de 2 heures hebdomadaires,

Vu la demande d'avis adressé par la Communauté de Communes du Cubzaguais auprès du Comité Technique Paritaire afin de procéder à une réduction horaires du poste de travail sus mentionné,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire en date du 28 Octobre 2009,

Discussions :

M PASTUREAU précise qu'un agent non titulaire, mais qualifié assurera les 2 heures restantes

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de réduire à compter du 01 Janvier 2010 le poste d'enseignement artistique spécialité percussion de 2 heures hebdomadaires, et de fixer ainsi sa quotité hebdomadaire à 3 heures.

Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0

**XIV. Rapport n°73-2009 - Délibération n°75-2009 PLU Saint Laurent d'Arce**

Monsieur Le Président expose,

Vu la délibération en date du 19 Octobre 2009 par laquelle le Conseil Municipal de Saint Laurent d'Arce a arrêté son projet de PLU,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L122-2,

Considérant que le projet de PLU présente un intérêt pour le développement du territoire du Cubzaguais compatible avec les orientations du SCOT en cours d'élaboration,

Discussions :

Monsieur Christian MABILLE indique que les PLU objets des rapports 73-74-75 sont conforme à l'organisation du territoire et à ce que souhaite la CCC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de donner un avis favorable au projet de PLU de la commune de Saint Laurent d'Arce.

Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0

**XV. Rapport n°74-2009 - Délibération n°76-2009 Révision simplifiée du PLU Saint André de Cubzac**

Monsieur Le Président expose,

Vu le projet de révision simplifiée du PLU de la commune de Saint André de Cubzac transmis par lettre en date du 22 Octobre 2009,

Considérant que cette révision a pour but d'ouvrir à l'urbanisation sous forme de ZAC, le quartier de Bois Milon,

Considérant que ce projet de PLU participe au développement du territoire, et est compatible avec les orientations du SCOT en cours d'élaboration par la Communauté de Communes du Cubzaguais,

Vu l'article L122-2 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de donner un avis favorable au projet de révision simplifiée du PLU de la commune de Saint André de Cubzac, et ainsi d'autoriser l'ouverture à l'urbanisation du quartier Bois Milon.

Pour : 26  
Contre : 2 (B.BIROLEAU et V.POUX)  
Abstention : 0

**XVI. Rapport n°75-2009 - Délibération n°77-2009 PLU Peujard**

Monsieur Le Président expose,

Vu le projet de PLU de la commune de Peujard arrêté en Conseil Municipal,

Vu l'article L122-2 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que ce projet de PLU participe au développement du territoire, et que ses orientations sont compatibles avec le SCOT du Cubzaguais en cours d'élaboration,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de donner un avis favorable au projet de PLU de la commune de Peujard.

Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0

**XVII. Rapport n°76-2009 - Délibération n°78-2009 Remplacement Délégué au sein du Conseil Syndical du Pays de la Haute Gironde**

Monsieur Le Président expose,

Vu la démission de Madame MERIAU Françoise de ses fonctions électives,

Considérant que Madame MERIAU Françoise avait été déléguée par le Conseil Communautaire afin de représenter la Communauté de Communes du Cubzaguais au sein du Conseil Syndical du Pays de la Haute Gironde,

Le Conseil Communautaire doit procéder à la désignation d'un nouveau délégué au sein de cette instance.

Candidature enregistrée :

- Madame CONTE Françoise

Le scrutin a donné les résultats suivants :

Membres inscrits : 32

Membres votants : 28

Suffrages exprimés : 28

Madame CONTE Françoise est désignée déléguée au sein du Conseil Syndical du Pays de la Haute Gironde.

**XVIII. Délibération n°79-2009 Motion Réforme de la fiscalité locale**

Monsieur Le Président expose,

La Communauté de Communes du Cubzaguais associe les 10 communes du canton au sein d'un espace de solidarité pour élaborer et mettre en œuvre un projet commun de développement et d'aménagement.

Pour mener à bien ce projet, nous avons décidé en 2001 d'opter en faveur de la TPU, un choix politique fort qui traduisait la volonté de mettre en commun les ressources, d'éviter la concurrence entre communes, de favoriser l'équité fiscale et de porter un développement économique cohérent.

La mise en place de ce dispositif nous a également permis de bénéficier du versement d'une dotation globale de fonctionnement majorée et donc de ressources nettes supplémentaires.

La période de lissage de 9 ans aujourd'hui accomplie, la taxe professionnelle est prélevée à un taux unique sur l'ensemble du territoire.

Durant la même période, le taux moyen de taxe professionnelle est resté inchangé, traduisant ainsi une politique de modération et stabilité fiscale à l'égard des entreprises cubzaguaises.

Entre 2001 et 2009 le produit de la taxe professionnelle s'est accru d'environ 1 100 000 €, en raison de l'actualisation des bases par le parlement mais surtout de l'accroissement de l'assiette et donc du développement des entreprises, en partie dû à la politique volontariste de la Communauté de Communes.

Entre 2008 et 2009, ce produit a progressé de plus de 12%, confirmant ainsi le dynamisme de notre territoire.

Ces résultats sont conformes aux objectifs que nous nous sommes fixés à la création de notre groupement, la Communauté de Communes ayant fondé son développement sur l'accroissement de l'activité économique, créatrice d'emplois et de ressources.

Tout au long de cette décennie, ces ressources propres supplémentaires ont constitué un puissant levier de notre action et permis de mettre en place des équipements et services en faveur de la population.

Aujourd'hui, avec la réforme fiscale en cours, la taxe professionnelle va disparaître au profit de la Contribution Economique Territoriale (CET), une ressource nouvelle composée de :

- La cotisation locale d'activité assise sur le foncier des entreprises
  - La cotisation complémentaire assise sur la production de valeur ajoutée
  - Une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux
  - Des transferts d'impôts et taxes provenant du budget de l'Etat
- (Les frais de gestion ; la taxe sur les surfaces commerciales; la taxe spéciale sur les conventions d'assurance...)

Cette réforme doit être finalisée dans le cadre de la navette parlementaire en cours devant aboutir d'ici la fin du mois au vote de la loi de finances pour l'exercice 2010.

Mais d'ores et déjà, les évaluations faites par les services et les associations d'élus, toutes tendances confondues, nous permettent de mesurer les conséquences prévisibles du nouveau dispositif fiscal.

Celui-ci va se traduire notamment par :

- La réduction d'autonomie fiscale des collectivités locales, 80% de leurs ressources fiscales provenant désormais de transferts de l'Etat.
- La mise en place d'une ressource figée qui perdra à partir de 2010 tout dynamisme (la compensation versée par l'Etat l'an prochain, permettra au mieux de récupérer le montant de TP perçu en 2009),
- Le risque de mise en place d'une fiscalité ménage nouvelle.

En déconnectant les ressources fiscales des territoires, cette réforme favorisera le désengagement des collectivités locales en faveur du développement économique, secteur dans lequel elles ont eu jusqu'ici un rôle moteur.

Elle aura aussi pour effet de réduire les capacités d'action des collectivités locales et de leurs groupements, la progression de la ressource fiscale provenant du développement économique s'annonçant désormais très limitée.

Les petites et moyennes entreprises de TP, du bâtiment et des services, les chambres consulaires de l'agriculture, des métiers de l'artisanat et du commerce, de même que les associations qui bénéficient des investissements, des commandes et du soutien des collectivités et de leurs établissements, s'alarment aujourd'hui ouvertement de cette situation.

En effet, nos finances vont être directement impactées par cette réforme et la fiscalité des ménages, les tarifs des services publics ou le niveau des investissements que nous réalisons, risquent de devenir les principales variables d'ajustement du budget intercommunal.

Le projet de loi de finances en cours d'élaboration relève de la compétence du parlement.

Mais, en raison des conséquences néfastes de la réforme en cours à l'égard des collectivités et de leurs établissements publics, les élus locaux, toutes tendances politiques confondues, témoignent de leur inquiétude.

Dans ce contexte, les élus de la Communauté de Communes du Cubzaguais tiennent à faire connaître publiquement leur désaccord à l'égard d'une réforme élaborée sans concertation préalable, qui va à l'encontre de l'autonomie locale et organise le plafonnement des ressources de notre établissement public de coopération intercommunal.

#### Discussions :

M MABILLE pense qu'ultérieurement la CdC sera amenée à débattre sur les autres projets de réforme des Collectivités Territoriales : création de la métropole, réforme de l'intercommunalité et de ses périmètres et enfin les communes nouvelles. Pour l'instant c'est le sujet de la Taxe Professionnelle qui amène à présenter une motion indispensable au regard de la question de l'autonomie financière des Collectivités Territoriales fondement même de la décentralisation. Il précise que le texte a été rédigé sur proposition et par Alain PASTUREAU, qui a donné lecture de celui-ci.

M BIROLEAU indique ne pas être favorable sur le principe à la TP qui n'existe qu'en France, il est donc satisfait qu'une réforme soit réalisée.

Il exprime également le fait que le sujet avance et que le Sénat a largement revu la première version du projet de loi, et pense que l'Assemblée nationale en fera de même pour aller justement dans le sens d'une plus grande autonomie financière des collectivités locales.

Les modalités de la réforme n'étant pas encore connues, Monsieur BIROLEAU précise qu'il ne votera pas cette motion.

M GUINAUDIE ajoute que c'est justement ça le problème à savoir un manque d'informations précises pourtant nécessaire à l'établissement des perspectives financières. Les bases seront les bases 2008 sur lesquelles les collectivités seront remboursées à l'euro prêt. Or pour la suite il est normal de s'interroger notamment sur le devenir de tous les fonds liés à la TP. Monsieur GUINAUDIE afin d'illustrer son propos cite concrètement l'exemple chiffré de sa commune qui sans fond lié à la TP verrait sa capacité d'autofinancement disparaître purement et simplement. Il est donc bien temps d'attirer l'attention des parlementaires avant qu'une loi soit votée.

M MERCADIER exprime l'idée selon laquelle le fondement de l'existence des élus locaux c'est le vote de l'impôt et des responsabilités qui en découlent, mais aussi de l'autonomie qui en résultent.

Le projet de réforme donne autorité aux préfets, il y a donc une remise en cause du rôle des élus. Monsieur MERCADIER ajoute que gérer c'est prévoir, or dans le contexte actuel c'est impossible, et dans ces conditions, il s'interroge sur comment inciter à investir si on ne sait pas si les collectivités auront leurs ressources propres, hormis à solliciter à nouveau le contribuable.

M BIROLEAU explique qu'il ne prend pas de position définitive sur des sujets dont il ne connaît pas les modalités, car c'est complètement stupide.

M POUX constate que c'est une spécialité de voter des choses dont on ne connaît pas la finalité ni les tenants ni les aboutissants et rappelle que c'est à ce titre qu'il s'abstient sur le sujet de la ZAC. Il attend d'avoir l'intégralité des éléments pour prendre une décision concernant la TP. Au regard de « Demain St André » et au vu de ce qui est dit il y a une inquiétude certaine à avoir ; il y a eu des vérités dites qu'il partage. Mais Monsieur POUX précise qu'il ne souhaite pas entrer dans des querelles partisans. Il est en revanche ouvert à l'idée de revenir sur une motion lorsque tous les éléments relatifs à la réforme de la TP seront en notre possession.

M MERCADIER indique qu'il sera alors trop tard, puisque cela aura été voté par les parlementaires.

M RAYNAL est étonné des propos tenus par Messieurs BIROLEAU et POUX, car le projet de réforme met en péril les collectivités et par voie de conséquence les ménages. En effet, l'exemple des transferts de compétences par l'Etat non compensés financièrement vers les Conseils Régionaux et les Conseils Généraux, démontrent une dérive vers un accroissement de la pression fiscale sur les ménages.

Il fait donc part de sa légitime inquiétude, et de la nécessité de voter cette motion afin d'alerter les décideurs. Monsieur RAYNAL ajoute que si la loi finalement votée est négative pour les citoyens du Cubzaguais, ce dont il est certain, il faudra que les partisans d'un non vote de cette motion s'expliquent, et il saura le faire savoir.



M POUX rectifie en disant qu'il n' a pas assez d'éléments pour se prononcer, mais qu'il n'est pas contre la motion.

Monsieur MICHAUX indique que si la Collectivité ne peut pas assurer demain ses projets il faudra bien expliquer d'où cela provient. Il poursuit en indiquant que l'Etat est en déficit et qu'il fait reposer la faute sur les Collectivités Territoriales, il souhaite par là réduire le train de vie des collectivités donc le meilleur moyen est d'en réduire les financements malgré le fait qu'elles assument des missions de service public de proximité. Au final l'Etat cherche à faire économiser aux grandes entreprises principales bénéficiaires de la réforme 11 milliards d'euro. Dans ces conditions, il conviendra de trouver les fonds manquant ou alors il n'y aura plus d'investissement, ce qui gênera à terme l'activité, même celle des entreprises.

Il donne enfin l'exemple de la commune de Saint André de Cubzac qui a dû prendre en charge le dispositif technique et humain pour la mise en œuvre du passeport biométrique sans compensation de l'Etat.

*M LAMEZAGUE quitte la séance à 19H49 ce qui porte le nombre de membres présents à 27.*

Monsieur TABONE ajoute qu'en effet ce ne sera pas toutes les entreprises qui bénéficieront de la réforme.

En conclusion, Monsieur Le Président propose qu'une nouvelle motion soit présentée si cela s'imposait au regard d'informations complémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve la motion.

Pour : 25  
Contre : 1 (B.BIROLEAU)  
Abstention : 1 (V.POUX)

## **XIX. Informations Diverses**

1. la décision du Tribunal Administratif relatif au vote des taux de TEOM 2008 est distribuée à l'assemblée

M MABILLE rappelle le contexte et le rejet de la requête par le Tribunal Adminsitratif.

M GUINAUDIE précise que sur le même type de recours au niveau du SMICVAL celui-ci a obtenu également gain de cause

2. M GUINAUDIE invite les membres du conseil à lire le rapport (remis en séance) de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du SMICVAL afin que chacun puisse s'en faire un avis personnel.
3. A la demande de Monsieur BOBET lors de la précédente réunion du Conseil, le tableau des effectifs est distribué aux membres du Conseil Communautaire.

Monsieur Le Président lève la séance à 19H52.